ARRÊTÉ n°2026/03/0648

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001387

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert et Gallician :
Barthès, Charray, Radelyevitch, Pierre Lucas et Yves Pascal du 06/03/26 à partir de 14h jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT les intempéries de ces derniers jours, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du vendredi 6 mars 2026 à 14h, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert et Gallician : Barthès, Charray, Radelyevitch, Pierre Lucas et Yves Pascal** est interdit et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 MARS 2026
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 11 MARS 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier